Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601543-20251204-2025099-DE

N°099/2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 27 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 16***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme PINSEMBERT Odile, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick, M COURJAL Pierrick
ABSENTS EXCUSES : Mme LEMEE Annie, Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M ANQUETIL David
POUVOIR : Mme LEMEE Annie a donné procuration à Mme GEFFROY Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : M COURJAL Pierrick est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Afin de pouvoir appliquer les dispositions de l'article L1612-1, il est nécessaire que le conseil municipal délibère concernant l'ouverture de crédits par anticipation.

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601543-20251204-2025099-DE

Op	Libellé	Crédits ouverts 2025	Autorisations 2026
160	ACHATS DE TERRAINS DIVERS	5 127.22	1 281.80
170	AIRES DE JEUX	16 080.00	4 020.00
200	BATIMENT DU PATRONAGE	120 000.00	30 000.00
250	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE	15 946.08	3 986.52
260	MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS	810 299.08	202 574.77
270	ECOLE PUBLIQUE LA MARELLE	6 885.08	1 721.27
280	MEDIATHEQUE - AMENAGT ET EQUIPEMENT	5 000.00	1 250.00
320	LOCAUX COMMERCIAUX	40 720.00	10 180.00
340	TRAVAUX DE VOIRIE	82 729.16	20 682.29
510	RESIDENCE DE LANVAUX	6 000.00	1 500.00
550	CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL-AMENAGT ET EQUIPT	7 000.00	1 750.00
600	SALLE OMNISPORTS-AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	30 776.00	7 694.00
630	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACT DE RESEAUX	110 392.77	27 598.19
650	CIMETIERE	4 371.25	1 092.81
680	AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE/CANTINE	5 000.00	1 250.00
800	ILLUMINATIONS/DECORATIONS DE FIN D'ANNEE	1 956.00	489.00
830	AMENAGEMENT DE ZONES Au	9 481.15	2 370.28
	TOTAL	1 277 763.79	319 440.93

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE cette proposition d'ouverture de crédits par anticipation pour 2026
- VALIDE les montants proposés pour 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Pierrick COURJAL

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :